



Centre Hospitalier Départemental Félix Guyon
97405 Saint-Denis Cédex
Tél. : 02.62.90.50.50 – Fax : 02.62.90.50.51

DECISION N° 08/ DIRECTION/2006

Relative à la délégation de signature au directeur de site du CHD.

Le DIRECTEUR,

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 91. 748 du 31 Juillet 1991 modifié portant réforme hospitalière ;
- VU** L'Ordonnance n° 96.346 du 24 Avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
- VU** Le Décret n° 62.1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le Décret n° 92.776 du 31 Juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics et privés participant au service public hospitalier ;
- VU** le Décret n° 92.783 du 6 Août 1992 modifié relatif à la délégation de signature du Directeur d'établissement public de Santé ;
- Vu** le décret N° 2005-840 du 20 juillet 2005 modifiant le code de la santé publique ;
- VU** l'ordonnance N° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;
- VU** la lettre du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation Réunion – Mayotte N° 191 du 3 mars 2006 relative à l'intérim de la direction du GHSR, complétée par la lettre n° 273 du 15 mars 2006 ;
- VU** l'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation Réunion – Mayotte N° 30 du 22 mars 2006 confiant l'intérim du GHSR à M. Emmanuel BOUVIER MULLER ;

CONSIDERANT que par lettre du 3 mars ci-dessus visée, le directeur de l'ARH REUNION MAYOTTE a confié au directeur du CHD l'intérim de la direction du GHSR ;

CONSIDERANT que par lettre du 3 mars ci-dessus visée, le directeur de l'ARH REUNION MAYOTTE a confié au directeur commun des 2 établissements la mission particulière de créer les conditions de l'émergence d'un CHR à la REUNION ;

CONSIDERANT qu' aux termes du même courrier du 3 mars 2006 complété le 15 mars 2006, l'organisation des deux établissements doit être fondée notamment sur la désignation pour chacun des deux sites d'un directeur adjoint muni d'une large délégation, conférant au délégataire les fonctions de directeur de site, l'un au GHSR l'autre au CHD ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'article 2.3. de la décision n° 11/DG/05 du 11 avril 2005 du directeur du CHD est abrogé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Patrick GRAS aux fins d'assurer la conduite générale du Centre Hospitalier Départemental.

Il appartient à M. Patrick GRAS d'apprécier l'opportunité d'évoquer avec le Directeur, les affaires qui lui paraissent avoir un intérêt particulier :

- soit en raison de leurs conséquences pour la gestion du Conseil d'Administration, de la Commission Médicale d'Etablissement, du Comité Technique d'Etablissement ou du Conseil Exécutif,
- soit en raison de leur incidence sur les missions confiées au directeur par lettre susvisée du directeur de l'ARH,
- soit en raison de leur particulière gravité ou urgence.

ARTICLE 3 :

M. Patrick GRAS est chargé des fonctions de directeur de site du C.H.D.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration en application du décret du 6 Août 1992 modifié.

ARTICLE 5 :

M. le Trésorier du Centre Hospitalier Départemental est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à St-Denis, le 28 mars 2006

Le Directeur,

Emmanuel BOUVIER MULLER.

Copie :

- M. Patrick GRAS
- M. le Trésorier du CHD
- Membres du CA
- Classement direction
- Recueil des Actes administratifs.